



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2007-7/CDE

PLAN DE CLASSEMENT : 2-00-10 / 1-15-30 / 1-30-00

Date : le 15 février 2007

Personnes à contacter : Christine DEUDON - Martine DELECOURT

Sylvie TURPAIN - François BURY

Télé : 03.59.56.88.48/49

TABLEAU SYNTHETIQUE DES MODALITES :

- ♦ DE REVALORISATION INDICIAIRE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2006
- ♦ D'INTEGRATION ET DE RECLASSEMENT LE 1^{ER} JANVIER 2007

DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATÉGORIE C

1 ^{ERE} ETAPE	2 ^{EME} ETAPE
<p>La revalorisation indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés dans un grade doté de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération ou relevant du nouvel espace indiciaire (N.E.I.)</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>⇒ Dispositions applicables le 1^{er} novembre 2006</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>L'intégration et le reclassement des fonctionnaires territoriaux de catégorie C</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>⇒ Dispositions applicables le 1^{er} janvier 2007</p> <p style="text-align: center;">↓</p>
<p>Vous reporter au CDG-INFO2007-8</p> <p>Vous y trouverez des tableaux de correspondance ainsi que des modèles d'arrêtés.</p>	<p>Vous reporter au CDG-INFO2007-9</p>

➤ PRÉSENTATION DU TABLEAU SYNTHETIQUE DES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE, DE RECLASSEMENT ET D'INTEGRATION

- ♦ Filière administrative page 2
- ♦ Filière technique pages 3 et 4
- ♦ Filière animation page 5
- ♦ Filière culturelle page 6
- ♦ Filière médico-sociale pages 7 et 8
- ♦ Filière sportive page 9
- ♦ Filière police municipale page 10

TABLEAU SYNTHETIQUE DES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE, DE RECLASSEMENT ET D'INTEGRATION

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU <u>1ER NOVEMBRE 2006 (*)</u>		INTEGRATION AU <u>1ER JANVIER 2007</u>		RECLASSEMENT AU <u>1ER JANVIER 2007</u>		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009	
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE
➤ FILIERE ADMINISTRATIVE									
• Cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux					• NOUVEAU cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
Agent administratif qualifié	Echelle 3	Agent administratif qualifié	Echelle 3	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Adjoint administratif	Echelle 4	Adjoint administratif	Echelle 4	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	N.E.I.	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.

Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER NOVEMBRE 2006 (*)		INTEGRATION AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2007		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009	
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE
➤ FILIERE TECHNIQUE									
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois des agents territoriaux des services techniques 					<ul style="list-style-type: none"> • NOUVEAU cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 				
Agent des services techniques	Echelle 3	Agent des services techniques	Echelle 3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Aide médico-technique qualifié	Echelle 3	Aide médico-technique qualifié	Echelle 3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois des aides médico-techniques territoriaux 					<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux 				
Agent technique	Echelle 3	Agent technique	Echelle 3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PUIS		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (reclassement entre le 01/01/2007 et le 31/12/2009) après avis de la C.A.P.	Echelle 4
Agent technique qualifié	Echelle 4	Agent technique qualifié	Echelle 4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Agent technique principal	Echelle 5	Agent technique principal	Echelle 5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Agent technique en chef	N.E.I.	Agent technique en chef	Echelle 6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois des agents de salubrité territoriaux 					<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois des agents de salubrité territoriaux 				
Agent de salubrité	Echelle 3	Agent de salubrité	Echelle 3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Agent de salubrité qualifié	Echelle 4	Agent de salubrité qualifié	Echelle 4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Agent de salubrité principal	Echelle 5	Agent de salubrité principal	Echelle 5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Agent de salubrité en chef	N.E.I.	Agent de salubrité en chef	Echelle 6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.
Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER NOVEMBRE 2006 (*)		INTEGRATION AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2007		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009	
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE
➤ FILIERE TECHNIQUE (SUITE)									
• Cadre d'emplois des gardiens d'immeuble territoriaux									
Gardien d'immeuble	Echelle 3	Gardien d'immeuble	Echelle 3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PUIS		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (reclassement entre le 01/01/2007 et le 31/12/2009) après avis de la C.A.P.	Echelle 4
Gardien d'immeuble qualifié	Echelle 4	Gardien d'immeuble qualifié	Echelle 4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Gardien d'immeuble principal	Echelle 5	Gardien d'immeuble principal	Echelle 5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Gardien d'immeuble en chef	N.E.I.	Gardien d'immeuble en chef	Echelle 6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
• Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux									
Agent de maîtrise	Echelle 5	Agent de maîtrise	Echelle 5						
Agent de maîtrise qualifié	E.I.S.	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Agent de maîtrise principal	E.I.S.	PAS CONCERNE	
Agent de maîtrise principal	E.I.S.	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Agent de maîtrise principal	E.I.S.	PAS CONCERNE	

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.

Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER NOVEMBRE 2006 (*)		INTEGRATION AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2007		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009																																									
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE																																								
➤ FILIERE ANIMATION																																																	
• Cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation <table border="1"> <tr> <td>Agent d'animation qualifié</td><td>Echelle 3</td><td>Agent d'animation qualifié</td><td>Echelle 3</td><td>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</td><td>Echelle 3</td><td>PAS CONCERNE</td><td></td><td>PAS CONCERNE</td><td></td></tr> <tr> <td>Adjoint d'animation</td><td>Echelle 4</td><td>Adjoint d'animation</td><td>Echelle 4</td><td>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe</td><td>Echelle 4</td><td>PAS CONCERNE</td><td></td><td>PAS CONCERNE</td><td></td></tr> <tr> <td>Adjoint d'animation qualifié</td><td>Echelle 5</td><td>Adjoint d'animation qualifié</td><td>Echelle 5</td><td>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</td><td>Echelle 5</td><td>PAS CONCERNE</td><td></td><td>PAS CONCERNE</td><td></td></tr> <tr> <td>Adjoint d'animation principal</td><td>N.E.I.</td><td>Adjoint d'animation principal</td><td>Echelle 6</td><td>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</td><td>Echelle 6</td><td>PAS CONCERNE</td><td></td><td>PAS CONCERNE</td><td></td></tr> </table> • NOUVEAU cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation										Agent d'animation qualifié	Echelle 3	Agent d'animation qualifié	Echelle 3	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Adjoint d'animation	Echelle 4	Adjoint d'animation	Echelle 4	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Adjoint d'animation qualifié	Echelle 5	Adjoint d'animation qualifié	Echelle 5	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Adjoint d'animation principal	N.E.I.	Adjoint d'animation principal	Echelle 6	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Agent d'animation qualifié	Echelle 3	Agent d'animation qualifié	Echelle 3	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Adjoint d'animation	Echelle 4	Adjoint d'animation	Echelle 4	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Adjoint d'animation qualifié	Echelle 5	Adjoint d'animation qualifié	Echelle 5	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Adjoint d'animation principal	N.E.I.	Adjoint d'animation principal	Echelle 6	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Agent d'animation qualifié	Echelle 3	Agent d'animation qualifié	Echelle 3	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Adjoint d'animation	Echelle 4	Adjoint d'animation	Echelle 4	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Adjoint d'animation qualifié	Echelle 5	Adjoint d'animation qualifié	Echelle 5	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Adjoint d'animation principal	N.E.I.	Adjoint d'animation principal	Echelle 6	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.

Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER NOVEMBRE 2006 (*)		INTEGRATION AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2007		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009																																									
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE																																								
➤ FILIERE CULTURELLE																																																	
• Cadre d'emplois des agents territoriaux du patrimoine <table border="1"> <tr> <td>Agent territorial du patrimoine</td><td>Echelle 3</td><td>Agent territorial du patrimoine</td><td>Echelle 3</td><td>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe</td><td>Echelle 3</td><td>PAS CONCERNE</td><td></td><td>PAS CONCERNE</td><td></td></tr> <tr> <td>Agent qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe</td><td>Echelle 4</td><td>Agent qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe</td><td>Echelle 4</td><td>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe</td><td>Echelle 4</td><td>PAS CONCERNE</td><td></td><td>PAS CONCERNE</td><td></td></tr> <tr> <td>Agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe</td><td>Echelle 5</td><td>Agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe</td><td>Echelle 5</td><td>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</td><td>Echelle 5</td><td>PAS CONCERNE</td><td></td><td>PAS CONCERNE</td><td></td></tr> <tr> <td>Agent qualifié du patrimoine hors classe</td><td>N.E.I.</td><td>Agent qualifié du patrimoine hors classe</td><td>Echelle 6</td><td>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</td><td>Echelle 6</td><td>PAS CONCERNE</td><td></td><td>PAS CONCERNE</td><td></td></tr> </table> • Nouveau cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine										Agent territorial du patrimoine	Echelle 3	Agent territorial du patrimoine	Echelle 3	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 4	Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 4	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 5	Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 5	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Agent qualifié du patrimoine hors classe	N.E.I.	Agent qualifié du patrimoine hors classe	Echelle 6	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Agent territorial du patrimoine	Echelle 3	Agent territorial du patrimoine	Echelle 3	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 4	Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 4	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 5	Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 5	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Agent qualifié du patrimoine hors classe	N.E.I.	Agent qualifié du patrimoine hors classe	Echelle 6	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Agent territorial du patrimoine	Echelle 3	Agent territorial du patrimoine	Echelle 3	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 4	Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Echelle 4	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 5	Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Echelle 5	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									
Agent qualifié du patrimoine hors classe	N.E.I.	Agent qualifié du patrimoine hors classe	Echelle 6	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE																																									

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.
Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER NOVEMBRE 2006 (*)		INTEGRATION AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009	
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE
➤ FILIERE MEDICO-SOCIALE									
• Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux									
Agent social qualifié de 2ème classe	Echelle 3	Agent social qualifié de 2ème classe	Echelle 3	PAS CONCERNE		Agent social de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	PAS CONCERNE	
Agent social qualifié de 1ère classe	Echelle 4	Agent social qualifié de 1ère classe	Echelle 4	PAS CONCERNE		Agent social de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE	
• Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles									
Agent territorial spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Echelle 3	Agent territorial spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (reclassement entre le 01/01/2007 et le 31/12/2009) après avis de la C.A.P.	Echelle 4
Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Echelle 4	Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Echelle 4	PAS CONCERNE		Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Echelle 4	PAS CONCERNE	
• Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux									
Auxiliaire de puériculture	Echelle 3	Auxiliaire de puériculture	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe (reclassement entre le 01/01/2007 et le 31/12/2009) après avis de la C.A.P.	Echelle 4
Auxiliaire de puériculture principal	Echelle 4	Auxiliaire de puériculture principal	Echelle 4	PAS CONCERNE		Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE	
Auxiliaire de puériculture chef	Echelle 5	Auxiliaire de puériculture chef	Echelle 5	PAS CONCERNE		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE	

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.
Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER NOVEMBRE 2006 (*)		INTEGRATION AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009	
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE
➤ FILIERE MEDICO-SOCIALE (SUITE)									
• Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux									
Auxiliaire de soins	Echelle 3	Auxiliaire de soins	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe (reclassement entre le 01/01/2007 et le 31/12/2009) après avis de la C.A.P.	Echelle 4
Auxiliaire de soins principal	Echelle 4	Auxiliaire de soins principal	Echelle 4	PAS CONCERNE		Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	PAS CONCERNE	
Auxiliaire de soins chef	Echelle 5	Auxiliaire de soins chef	Echelle 5	PAS CONCERNE		Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	PAS CONCERNE	

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.

Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER NOVEMBRE 2006 (*)		INTEGRATION AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2007		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009	
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE
➤ FILIERE SPORTIVE									
• Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives									
Aide opérateur des A.P.S.	Echelle 3	Aide opérateur des A.P.S.	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Opérateur des A.P.S.	Echelle 4	Opérateur des A.P.S.	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Opérateur qualifié des A.P.S.	Echelle 5	Opérateur qualifié des A.P.S.	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Opérateur principal des A.P.S.	N.E.I.	Opérateur principal des A.P.S.	Echelle 6	PAS CONCERNE		Opérateur principal des A.P.S.	Echelle 6	PAS CONCERNE	

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.

Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.

SITUATION D'ORIGINE		REVALORISATION INDICIAIRE AU 1ER NOVEMBRE 2006 (*)		INTEGRATION AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT AU 1ER JANVIER 2007		RECLASSEMENT PROGRESSIF EN 3 TRANCHES APRES AVIS DE LA C.A.P. ENTRE LE 01/01/2007 ET LE 31/12/2009	
GRADE D'ORIGINE	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE	GRADE D'ACCUEIL	ECHELLE INDICIAIRE
➤ FILIERE POLICE MUNICIPALE									
• Cadre d'emplois des gardes champêtres									
Garde champêtre	Echelle 3	Garde champêtre	Echelle 3	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		Garde champêtre principal (reclassement entre le 01/01/2007 et le 31/12/2009) après avis de la C.A.P.	Echelle 4
Garde champêtre principal	Echelle 4	Garde champêtre principal	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Garde champêtre chef	Echelle 5	Garde champêtre chef	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
• Cadre d'emplois des agents de police municipale									
• Nouveau cadre d'emplois des agents de police municipale									
				 INTEGRATION DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS AU 18 NOVEMBRE 2006				PAS CONCERNE	
Gardien de police municipale	Echelle 3	Gardien de police municipale	Echelle 3	Gardien de police municipale	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Gardien principal de police municipale	Echelle 4	Gardien principal de police municipale	Echelle 4	Gardien de police municipale	Echelle 4	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Brigadier de police municipale / Brigadier-chef de police municipale	Echelle 5	Brigadier de police municipale / Brigadier-chef de police municipale	Echelle 5	Brigadier de police municipale	Echelle 5	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Brigadier chef principal de police municipale	E.I.S.	PAS CONCERNE		Brigadier chef principal de police municipale	E.I.S.	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	
Chef de police municipale	E.I.S.	PAS CONCERNE		Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	E.I.S.	PAS CONCERNE		PAS CONCERNE	

(*) La revalorisation indiciaire au 01/11/2006 concerne uniquement :

- o les agents classés du 1^{er} au 5^{ème} échelon de l'échelle 3,
- o les agents classés du 1^{er} au 3^{ème} échelon ainsi que ceux classés au 7^{ème} échelon de l'échelle 4,
- o les agents classés au 1^{er} et au 2^{ème} échelons de l'échelle 5,
- o tous les agents relevant du N.E.I.

N.B. : Les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3, 4 ou 5 de rémunération avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 11^{ème} échelon.

Les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon.